



Commune d'Oloron Ste-Marie Union des Producteurs Fermiers 64 2023 CONVENTION ANNUELLE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Hôtel de Ville - BP 138 - 64404 Oloron Ste-Marie Cedex
05 59 39 99 99 / dvc2@oloron-ste-marie.fr

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Oloron Ste-Marie, représentée par Monsieur **Bernard UTHURRY**, Maire, agissant en cette qualité, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2023, ci-après désignée « la Commune »,

ET :

L'Union des Producteurs Fermiers 64, représentée par Monsieur **Pierre LARRAILLET**, Président, agissant en cette qualité, ci-après désignée « l'UPF64 »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La Commune et l'UPF64 conviennent de conjuguer leurs efforts dans un objectif commun, conforme à l'intérêt général. Par la présente convention, l'UPF64 s'engage à mettre en œuvre des actions en lien avec les manifestations qu'organise la Ville d'Oloron Ste-Marie :

- **Foire du 1^{er} Mai** (marché de producteurs et concours de fromage)
- **Interface** entre les producteurs et la Mairie

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de **1 an**.

Elle prend effet au **07 / 04 / 2023**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'UPF 64

1. Organisation et mise en place du marché des producteurs de la Foire du 1er mai (Place St-Pierre) :

- Rédaction d'un cahier des charges (établissement des besoins matériels, informations aux producteurs sur la réglementation en vigueur concernant les marchés, etc.)
- Prospection des producteurs

- Gestion des inscriptions (en fonction d'une sélection étiquetée « marchés festifs » du cahier des charges cité ci-dessus)
- Fournir l'ensemble des documents administratifs des exposants présents le jour J (attestation d'assurance et paiements des droits de place).
- Organisation le jour J (implantation des exposants, mise en valeur des stands)
- Rédaction d'un bilan pour la manifestation (transmis à la mairie d'Oloron)

2. Organisation d'un concours de fromages à l'occasion de la Foire du 1^{er} Mai :

- Information aux producteurs
- Gestion des inscriptions des producteurs et du jury (convocation, courrier de confirmation, etc.)
- Organisation du ramassage et de la réception des produits
- Envoi des résultats aux producteurs
- Convocations des élus et partenaires à la remise des prix.
- Recherches et achat de certains lots pour les gagnants (plaques)
- Gestion de la location du chapiteau et des fournitures diverses

3. Partenariat sur les autres manifestations demandeuses :

L'UPF64 se positionne comme un relais pour les autres organisateurs de manifestations qui souhaitent solliciter des producteurs fermiers.

L'UPF64 peut apporter une expertise pour le montage d'un marché fermier.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir les actions de l'UPF64 en participant aux frais des marchés des producteurs de la manière suivante :

Prise en charge financière des frais ci-dessous : **1680€**

- Prise en charge de la location d'un Chapiteau : 1680€ (La Mairie paiera directement la facture au fournisseur)

Valorisation des apports de la Commune : **1 600€**

- Impressions des supports de communication pour la Foire du 1^{er} Mai (étiquettes pour le concours de fromages, flyers, affiches sucette) : 950€
- Mise à disposition du matériel de la Ville pour la Foire du 1^{er} Mai (40 tables, 100 chaises, 20 barrières, 1 estrade, 3 coffrets électriques) : 650€

FAIT À OLORON STE-MARIE, LE 7 AVRIL 2023

En deux exemplaires originaux, pour valoir et servir ce que de droit.

Pour la Commune,
Le Maire
Bernard UTHURRY

Pour l'UPF64,
Le Président
Pierre LARRAILLET